

Décret D/2017/...../PRG/SGG
072

Portant virement de Crédits Budgétaires
Exercice 2017
Le Président de la République

Vu – La Constitution ;

Vu – La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu – La Loi L /2016/066/AN du 19 Décembre 2017, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu – Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu – Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Economie et des Finances ;

DECRETE

Article 1^{er}

Il est autorisé le virement de crédits de GNF 175 000 973 823 (Cent soixante quinze milliards neuf cent soixante treize mille huit cent vingt trois Francs Guinéens) entre les lignes des Titres IV “ Subventions et Transferts” et V “ Investissements Publics BND” du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, suivant le

tableau ci-après :

2/3

Object	Sous-Section	T	C	A	Ministère D'Etat Chargé de l'Energie et Environnement	Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
36					Ministère D'Etat Chargé de l'Energie et Environnement					
	24116900100				Fournitures Installation de 30000 Lampadaires-Ens.N.V.--Ress					
		5	52	50	Installations électriques	363 416 600 000	363 416 600 000	175 000 973 823		188 415 626 177
	75111900600				EDG-Ens.N.V.--Ress,propres h.pjt					
		4	42	90	Subventions d'équilibre non ventilées	400 000 000 000	400 000 000 000		175 000 973 823	575 000 973 823
Totaux								175 000 973 823	175 000 973 823	

Article 2

Le montant du virement, servira au règlement des créances des Sociétés pétrolières chargées de l'approvisionnement en mazout et de la maintenance des installations des centrales de la Société d'Electricité de Guinée (EDG) pour GNF 173 127 064 838 (Cent soixante treize milliards cent vingt sept millions soixante quatre mille huit cent trente huit Francs Guinéens) et à la régularisation du montant de GNF 1 873 908 985 (Un milliard huit cent soixante treize millions neuf cent huit mille neuf cent quatre vingt cinq Francs Guinéens) suite au paiement partiel des charges en faveur des Sociétés STAR OIL et HOLDEN GUINEE pour le compte dudit Ministère, au titre de l' exercice 2017.

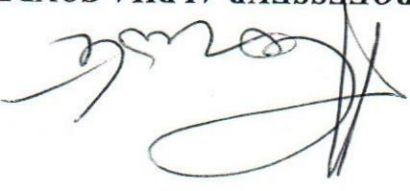
Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le
31 MARS 2017


PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :	
PRG	2
SGG	2
MEE/CAB	2
MB/CAB	2
MEH	2
DNB	2
DNSI	2
DNIP	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	18